



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SAINT-AVOLD

**Arrêté Municipal n°2020/
Portant sur la fermeture des écoles de la ville suite à la pandémie COVID-19**

Le Maire de la Commune de Saint-Avold

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3131-1

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre le virus COVID-19

Vu le décret n°2020-344 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 préservant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus,

Considérant l'obligation de prendre des mesures de sureté en cas de danger pour la santé des enfants scolarisés dans les écoles de la ville

ARRETE

Article 1^{er} : Les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Saint-Avold resteront fermées jusqu'à nouvel ordre et ré ouvriront au plus tard le 31 août 2020.

Article 2 : Conformément à l'article R-421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par ce site internet : www.telerecours.fr

./.

Article 3 : "Ce présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Avold, dont l'ampliation sera adressée à :

- la Sous-préfecture de Forbach-Boulay Moselle
- l'inspection de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) des écoles de la Commune
- la Police Nationale

Art 4 : Le Directeur Général des Services, le Sous-Préfet, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, le Commandant de Circonscription de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Avold, le 5 mai 2020



Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI